

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 avril 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

**SONT PRÉSENTS**

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

**SONT ABSENTS**

Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

\*\*\*\*\*

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
  - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
  - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
  - 1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 22 mars 2022
  - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
  - 2.1. Adhésion — Achat regroupé UMQ - Consultant en assurances collectives
  - 2.2. Transaction-quittance — 9092-6585 Québec inc. — Place du Centenaire
  - 2.3. Modification de postes — Parc régional
  - 2.4. Modification de postes — Travaux publics
  - 2.5. Renouvellement de contrat — Directrice générale
  - 2.6. Compensation financière — Directrice générale
3. Finance et trésorerie
  - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
  - 3.2. Refinancement des règlements d'emprunt 585, 625, 659, 654, 656, 631, 660, 680, 691, 697 et 702
  - 3.3. Octroi de contrat — Émission d'obligations

4. Travaux publics
  - 4.1. Autorisation de dépense — Acquisition d'une remorque de type Vacuum
  - 4.2. Demande d'occupation — Travaux de remplacement de l'émissaire — MTQ
  - 4.3. Octroi de contrat — Appel d'offres 2022-04 — Réparations mineures de pavage
  - 4.4. Octroi de contrat — Appel d'offres 2022-02 — Remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale — Lac la Sapinière — Retiré séance tenante
5. Urbanisme et environnement
  - 5.1. Demande d'aménagement de terrain — 1386, rue de l'Académie
  - 5.2. Demande d'enseigne — 987, route 117 — Retiré séance tenante
  - 5.3. Demande de rénovation — 2300, rue de l'Église
  - 5.4. Demande de construction - Lot 2 990 036, rue de la Sapinière
  - 5.5. Demande de construction - Lot 2 991 695, rue d'Innsbruck
  - 5.6. Demande de construction — Lot 2 991 224, route 117
  - 5.7. Demande de dérogation mineure — 1256, chemin de la Rivière
  - 5.8. Demande de dérogation mineure — 1195, rue de l'Aube
  - 5.9. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels — Lot 2 990 138, rue Cécile-Lafleur
  - 5.10. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 991 695, rue d'Innsbruck
  - 5.11. Demande de PPCMOI — 1090, 7e rang - Report du deuxième projet de résolution
  - 5.12. Acquisition — Conteneurs à matières résiduelles
  - 5.13. Nomination — Officière municipale
6. Loisirs et culture
  - 6.1. Octroi de contrat — Services professionnels - Plan d'aménagement du sentier des 2 Vals
  - 6.2. Tarification — Service audio-vidéo de la salle communautaire Athanase-David
  - 6.3. Tarification — Virée des créateurs 2022
  - 6.4. Soutien financier et promotionnel — 1001 Pots
  - 6.5. Occupation du domaine public — Défie ta santé 2022
  - 6.6. Demande d'aide financière — Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA)
  - 6.7. Demande d'aide financière — Journées de la culture 2022 et 2023 — Corporation de développement économique des Laurentides
  - 6.8. Autorisation de signature — La grande journée des petits entrepreneurs 2022
  - 6.9. Renouvellement — Entente avec le Centre d'exposition de Val-David
7. Avis de motion
  - 7.1. Avis de motion et dépôt — Règlement d'emprunt 758 — Prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc
  - 7.2. Avis de motion et dépôt — Règlement 759 — Interdiction de transit sur la montée Gagnon
  - 7.3. Avis de motion et dépôt — Règlement 760 — Contrôle des animaux
8. Projets de règlements
  - 8.1. Projet de règlement d'emprunt 758 — Prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc
  - 8.2. Projet de règlement 759 — Interdiction de transit sur la montée Gagnon
  - 8.3. Projet de règlement 760 — Contrôle des animaux
9. Règlements

- 9.1. Règlement 607-7 — PIIA Zone C-05
- 9.2. Modification — Règlement d'emprunt 753 — Ajouté séance tenante
- 10. Varia
  - 10.1. Les élues et les élus municipaux québécois solidaires envers le peuple ukrainien
  - 10.2. Création et nomination — Comité Développement durable
- 11. Documents déposés
  - 11.1. Dépôt — Variations budgétaires — Politique des variations budgétaires
  - 11.2. Dépôt — États comparatifs mensuels
  - 11.3. Dépôt — Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés — Suivi et disponibilité
  - 11.4. Dépôt — Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700
  - 11.5. Dépôt — Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière — Règlement 700 — Pouvoir d'embauche
  - 11.6. Procès-verbal de correction — Modification du règlement 745-1 sur la location de conteneurs à matières résiduelles
- 12. Points d'information des conseillers
- 13. Période de réponses
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 31.

### 1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2022-04-132

### 1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AJOUTER** le point suivant :

- 9.2 — *Modification — Règlement d'emprunt 753 ;*

**DE RETIRER** les points suivants :

- 4.4 — *Octroi de contrat — Appel d'offres 2022-02 — Remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale — Lac la Sapinière ;*

- 5.2 — Demande d'enseigne — 987, route 117 ;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 avril 2022 tel que modifié.

**ADOPTÉE**

2022-04-133

**1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2022**

**ATTENDU QUE** chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 22 mars 2022 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 22 mars 2022.

**ADOPTÉE**

**1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS**

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.2, 2.6, 4.1, 4.2, 5.12, 6.1, 6.4 et 6.9

**2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**

2022-04-134

**2.1. ADHÉSION — ACHAT REGROUPÉ UMQ - CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en

assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

**ATTENDU QUE** l'article 14.7.1 du *Code municipal* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire se joindre à ce regroupement ;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

**ATTENDU QUE** ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

**ATTENDU QUE** l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**QUE** la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

**QUE** le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq (5) ans ;

**QUE** la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé ;

**QUE** la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité ;

**ADOPTÉE**

2022-04-135

## 2.2. TRANSACTION-QUITTANCE — 9092-6585 QUÉBEC INC. — PLACE DU CENTENAIRE

**ATTENDU QUE** la Municipalité a retenu les services de l'entreprise 9092-6585 Québec inc. (Concept Paysager signé Michel Lavoie) pour faire l'aménagement paysager de la Place du Centenaire ;

**ATTENDU QU'**il existe un différend entre la Municipalité et l'entreprise concernant ce chantier.

**ATTENDU QUE** la Municipalité et l'entreprise ont tenu des discussions pour régler cette situation.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** la transaction-quittance datée du 25 mars 2021 ;

**D'AUTORISER** un paiement de 2 500,00 \$ à l'entreprise 9092-6585 Québec inc. à même le poste budgétaire 02-702-92-699.

**ADOPTÉE**

2022-04-136

## 2.3. MODIFICATION DE POSTES — PARC RÉGIONAL

**ATTENDU** l'évaluation des besoins de l'organisation en ressources humaines et plus spécifiquement au Parc régional ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'abolir, de créer et de modifier des postes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**D'ABOLIR** le poste de Responsable aux aménagements ;

**DE CRÉER** le poste de Chef d'équipe aux opérations et à l'aménagement à même l'accréditation des cols bleus et la classe salariale A, conformément à la description de tâches datée du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**DE CRÉER** le poste de Guide naturaliste à même l'accréditation des cols blancs, conformément à la description de tâches datée du 1<sup>er</sup> avril 2022 et la grille salariale suivante :

<b>Échelon</b>	1	2	3	4	5	6
<b>Salaire horaire</b>	21,46 \$	22,33 \$	23,24 \$	24,19 \$	25,17 \$	26,18 \$

**DE MODIFIER** le poste de Patrouilleur-percepteur/Préposé au terrain, conformément à la description de tâches datée du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**D'AUTORISER** la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des cols blancs, une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2022-04-137

**2.4. MODIFICATION DE POSTES — TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU** l'évaluation des besoins de l'organisation en ressources humaines ;

**ATTENDU** le projet de description de tâches du poste de Journalier ou journalière à l'entretien des bâtiments et voirie ;

**ATTENDU** la recommandation de la directrice des travaux publics.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**DE CRÉER** le poste de Journalier ou journalière à l'entretien des bâtiments et voirie, à même l'accréditation des cols bleus et la classe salariale A, conformément à la description de tâches datée du 31 mars 2022.

**D'AUTORISER** la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2022-04-138

**2.5. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT — DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**ATTENDU QUE** le contrat de travail de Sophie Charpentier, directrice générale et greffière-trésorière, vient à échéance en octobre 2022 ;

**ATTENDU QUE** ce contrat de travail prévoit qu'il doit être renouvelé six (6) mois avant son échéance ;

**ATTENDU** les discussions intervenues entre le conseil municipal et la directrice générale quant au renouvellement de son contrat ;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite renouveler le contrat de travail de la directrice générale avec de nouvelles modalités ;

**ATTENDU** le projet de contrat de travail daté du 7 avril 2022.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant à signer le contrat de travail de Sophie Charpentier, directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE**

2022-04-139

## 2.6. COMPENSATION FINANCIÈRE — DIRECTRICE GÉNÉRALE

**ATTENDU** l'absence du directeur de la trésorerie pour une période de 8 mois ;

**ATTENDU QUE** la directrice générale a dû assumer des fonctions supplémentaires pour pallier à cette absence.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le versement d'une compensation salariale au montant de 7 000 \$, sur laquelle aucune cotisation au régime de retraite ne sera versée, pour les raisons mentionnées au préambule, et ce à même le poste budgétaire 02-130-00-141.

**ADOPTÉE**

### 3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2022-04-140

#### 3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**DE RATIFIER** le journal des décaissements pour la période du 9 mars au 12 avril 2022, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 211639 et 211789 à 211880	760 978,82 \$
Dépôts directs numéros 220085 à 220120	136 246,31 \$
<b>Total des chèques et dépôts directs</b>	<b>897 225,13 \$</b>

**ADOPTÉE**

2022-04-141

#### 3.2. REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 585, 625, 659, 654, 656, 631, 660, 680, 691, 697 ET 702

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Village de Val-David souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 501 000 \$ qui sera réalisé le 25 avril 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
585	2 636 400 \$
625	29 900 \$
659	676 200 \$
654	84 900 \$
656	143 700 \$
631	258 400 \$
660	792 100 \$
680	110 300 \$
691	1 975 100 \$
697	122 500 \$

702	671 500 \$
-----	------------

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 585, 625, 659, 654, 656, 631, 660, 680, 691, 697 et 702, la Municipalité du Village de Val-David souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 avril 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 avril et le 25 octobre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le la greffière-trésorière ou la directrice du service des finances à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS  
77, RUE PRINCIPALE EST  
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC  
J8C 1J5

8. Que les obligations soient signées par le la mairesse et la greffière-trésorière. La Municipalité du Village de Val-David, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 585, 625, 659, 654, 656, 631, 660, 680, 691, 697 et 702 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### ADOPTÉE

2022-04-142

### 3.3. OCTROI DE CONTRAT — ÉMISSION D'OBLIGATIONS

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 585, 625, 659, 654, 656, 631, 660, 680, 691, 697 et 702, la Municipalité du Village de Val-David souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Val-David a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 avril 2022, au montant de 7 501 000 \$ ;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

#### 1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

406 000 \$	2,50000 %	2023
418 000 \$	2,90000 %	2024
429 000 \$	3,15000 %	2025
441 000 \$	3,20000 %	2026
5 807 000 \$	3,30000 %	2027

Prix : 98,57800

Coût réel : 3,61888 %

## 2 - CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

406 000 \$	2,60000 %	2023
418 000 \$	3,00000 %	2024
429 000 \$	3,20000 %	2025
441 000 \$	3,25000 %	2026
5 807 000 \$	3,35000 %	2027

Prix : 98,78490

Coût réel : 3,61976 %

## 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

406 000 \$	2,40000 %	2023
418 000 \$	2,85000 %	2024
429 000 \$	3,10000 %	2025
441 000 \$	3,20000 %	2026
5 807 000 \$	3,30000 %	2027

Prix : 98,52000

Coût réel : 3,62868 %

## 4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

406 000 \$	2,25000 %	2023
418 000 \$	2,80000 %	2024
429 000 \$	3,05000 %	2025
441 000 \$	3,25000 %	2026
5 807 000 \$	3,30000 %	2027

Prix : 98,42449

Coût réel : 3,64989 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 7 501 000 \$ de la Municipalité du Village de Val-David soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. ;

**QUE** demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière ou la directrice des finances à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

**QUE** la mairesse ET la directrice générale et greffière-trésorière OU la directrice des finances soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE**

**4. TRAVAUX PUBLICS**

2022-04-143

**4.1. AUTORISATION DE DÉPENSE — ACQUISITION D'UNE REMORQUE DE TYPE VACUUM**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'une remorque de type Vacuum ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a étudié la possibilité de faire l'acquisition de cette remorque sur le marché usagé ;

**ATTENDU QUE** le montant maximal prévu au Règlement d'emprunt 752 pour l'acquisition de cet appareil est de 65 000,00 \$, plus taxes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la directrice des travaux publics et la directrice des finances à miser aux enchères pour faire l'acquisition d'une remorque de type Vacuum telle que décrite au Règlement d'emprunt 752 ;

**D'AUTORISER** une dépense de 65 000,00 \$, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 752, et ce conditionnellement à l'approbation du règlement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

2022-04-144

#### **4.2. DEMANDE D'OCCUPATION — TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ÉMISSAIRE — MTQ**

**ATTENDU QUE** l'emprise du parc linéaire appartient au ministère des Transports du Québec et que la gestion du parc a été confiée à la MRC des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit remplacer son émissaire entre l'usine d'épuration de Val-David et l'exutoire du lac Raymond dans le cadre du projet de mise à niveau et d'agrandissement de l'usine d'épuration ;

**ATTENDU QUE** la permission d'occupation à signer avec le ministre des Transports du Québec doit être ajustée afin que la Municipalité n'ait pas à libérer les lieux de tous ses biens et installations.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à l'obtention de la permission d'occupation du ministre des Transports du Québec pour l'émissaire.

#### **ADOPTÉE**

2022-04-145

#### **4.3. OCTROI DE CONTRAT — APPEL D'OFFRES 2022-04 — RÉPARATIONS MINEURES DE PAVAGE**

**ATTENDU** l'appel d'offres public 2022-04 — Réparations mineures de pavage ;

**ATTENDU** l'ouverture des soumissions le 11 avril 2022 ;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant taxes incluses</b>
Pavage Sainte-Adèle Ltée.	327 415,28 \$
Asphalte Bélanger inc.	284 675,23 \$
Constructions Anor inc.	355 945,35 \$

**ATTENDU QUE** l'entreprise Asphalte Bélanger a présenté la plus basse soumission conforme ;

**ATTENDU QUE** le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour ce mandat.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Asphalte Bélanger comme étant conforme ;

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise Asphalte Bélanger conformément à la soumission reçue ;

**D'AUTORISER** une dépense maximale de 121 700,00 \$, taxes incluses, répartie de la façon suivante :

- 85 000,00 \$ à même le poste budgétaire 02-320-00-625 ;
- 25 000,00 \$ à même le poste budgétaire 02-413-00-625 ;
- 5 000,00 \$ à même le poste budgétaire 02-413-02-642 ;
- 4 500,00 \$ à même le poste budgétaire 02-415-00-625 ;
- 2 200,00 \$ à même le poste budgétaire 02-415-00-642.

**ADOPTÉE**

**4.4. OCTROI DE CONTRAT — APPEL D'OFFRES 2022-02 — REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SOUS-FLUVIALE — LAC LA SAPINIÈRE — RETIRÉ SÉANCE TENANTE**

Point retiré.

## 5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-04-146

### 5.1. DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN — 1386, RUE DE L'ACADÉMIE

**ATTENDU** la demande 2022-00004 concernant l'aménagement du terrain au 1386, rue de l'Académie, lot 2 990 810, déposée le 19 janvier 2022 ;

**ATTENDU QUE** l'intervention projetée réalisée à l'aide de murs de soutènement s'intègre à l'espace paysager ambiant ;

**ATTENDU QUE** la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande 2022-00004 concernant l'aménagement du terrain, au 1386, rue de l'Académie, lot 2 990 810, comme démontré sur les plans et documents préparés par Sébastien Lévesque et reçus le 19 janvier 2022.

#### **ADOPTÉE**

### 5.2. DEMANDE D'ENSEIGNE — 987, ROUTE 117 — RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré.

2022-04-147

### 5.3. DEMANDE DE RÉNOVATION — 2300, RUE DE L'ÉGLISE

**ATTENDU** la demande 2022-00014 concernant la rénovation incluant l'aménagement du terrain et de l'espace de stationnement au 2300, rue de l'Église, lot 2 990 983, déposée le 11 mars 2022 ;

**ATTENDU QUE** l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre) ;

**ATTENDU QUE** l'aménagement de l'aire de stationnement fait l'objet d'un aménagement paysager global en relation avec le caractère naturel, paysager et architectural du milieu d'intervention ;

**ATTENDU QUE** la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande 2022-00014 concernant la rénovation incluant l'aménagement du terrain et de l'espace de stationnement au 2300, rue de l'Église, lot 2 990 983, comme démontré sur les plans reçus le 23 février et le 18 mars 2022.

**ADOPTÉE**

2022-04-148

**5.4. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 990 036, RUE DE LA SAPINIÈRE**

**ATTENDU** la demande 2022-00068 concernant le projet de construction sur le lot 2 990 036 situé sur la rue de la Sapinière déposée le 7 mars 2022 ;

**ATTENDU QUE** le bâtiment présente un gabarit qui contraste avec les bâtiments adjacents (volumétrie, largeur des façades, dont notamment la façade avant, nombre d'étages, hauteur, etc.);

**ATTENDU QUE** le projet doit s'inspirer de l'architecture du noyau villageois et contribuer positivement à la mise en valeur du milieu d'insertion ;

**ATTENDU QUE** le bâtiment ne doit pas être situé trop près de la rue par rapport aux bâtiments voisins afin de ne pas briser le rythme particulier de la rue ;

**ATTENDU QU'**un bâtiment occupé par un usage du groupe « Commercial (C) » doit avoir un traitement particulier de la façade principale pour lui conférer un caractère commercial à l'échelle du piéton de manière à favoriser l'animation au niveau de la rue ;

**ATTENDU QUE** la conception de la façade principale doit assurer une intégration harmonieuse des enseignes ;

**ATTENDU QUE** le projet doit contribuer à l'ambiance urbaine et à l'animation de la rue par l'aménagement de terrasses, d'un mobilier et des aménagements paysagers en cour avant ;

**ATTENDU QUE** les façades extérieures visibles des voies publiques doivent faire l'objet d'un traitement architectural soigné (éléments décoratifs et architecturaux) ;

**ATTENDU QUE** la localisation du bâtiment et du stationnement doit permettre de conserver les grands pins ;

**ATTENDU QUE** la demande ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**DE REFUSER** le projet de construction 2022-00068 sur le lot 2 990 036 situé sur la rue de la Sapinière, comme démontré sur les plans préparés par Faber Cayouette, architecte, reçus le 18 mars 2022.

**ADOPTÉE**

2022-04-149

#### 5.5. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 991 695, RUE D'INNSBRUCK

**ATTENDU** la demande 2022-00019 concernant le projet de construction sur le lot 2 991 695 situé sur la rue d'Innsbruck, déposée le 3 mars 2022 ;

**ATTENDU QUE** les interventions projetées s'adaptent harmonieusement à la topographie, aux espaces boisés, aux percées visuelles et aux autres caractéristiques naturelles du terrain ;

**ATTENDU QUE** la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** le projet de construction 2022-00019 sur le lot 2 991 695 situé sur la rue d'Innsbruck, comme démontré sur le plan de construction numéro 2021-41 préparé par Isabelle Garceau, technologue en architecture, en date du 30 novembre 2021, sur le plan d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 7583, en date

du 17 février 2022 et sur le document complémentaire préparé par Isabelle Garceau, technologue en architecture, en date du 24 février 2022.

## **ADOPTÉE**

2022-04-150

### **5.6. DEMANDE DE CONSTRUCTION — LOT 2 991 224, ROUTE 117**

**ATTENDU** la demande 2022-00021 concernant le projet de construction commerciale, poste d'essence, sur le lot 2 991 224 situé sur la route 117, déposée le 14 mars 2022 ;

**ATTENDU QUE** les constructions présentent des détails architecturaux distinctifs adaptés à leur vocation principale ;

**ATTENDU QUE** les équipements d'éclairage des aires de stationnement, des aires de livraison, des accès et des bâtiments ne présentent pas un caractère esthétique, décoratif et sobre, et ce, malgré leur rôle fonctionnel et sécuritaire ;

**ATTENDU QUE** les équipements d'éclairage ne comprennent pas un éclairage ambré et non éblouissant et ne mettent pas en valeur le paysage visuel de la route 117 ;

**ATTENDU QUE** le projet d'enseigne sur poteau ne s'harmonise pas avec les composantes architecturales du bâtiment principal ;

**ATTENDU QU'**une partie de la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** le projet de construction 2022-00021 sur le lot 2 991 224 situé sur la route 117, comme démontré sur le plan de construction numéro M17 695 préparé par Francine Dubeau, architecte, reçu le 15 mars 2022, sur le plan d'implantation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15 851, en date du 27 novembre 2017 et sur le plan d'aménagement paysager préparé par Terrassement S. Leblanc reçu le 14 mars 2022 ;

**DE REFUSER** la proposition d'équipement d'éclairage et le projet d'enseigne faisant partie de la demande 2022-00021 pour ce même emplacement et comme démontré sur les mêmes documents.

## **ADOPTÉE**

2022-04-151

#### 5.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 1256, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure 2022-00008 pour le 1256, chemin de la Rivière, lot 4 158 184, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire d'une largeur de 8,69 mètres équivalant à 126,9 % de la largeur du bâtiment principal alors que le règlement de zonage 601 prescrit que la largeur du bâtiment accessoire ne peut excéder 75 % de la largeur du bâtiment principal ;

*Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.*

**ATTENDU QUE** des personnes intéressées se sont fait entendre par le conseil dans le cadre de la consultation écrite tenue du 3 au 21 mars 2022 et lors de la séance extraordinaire du 22 mars 2022 ;

**ATTENDU QUE** lors de la séance extraordinaire du 22 mars 2022, le conseil a reporté la prise de décision quant à cette demande de dérogation mineure ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure 2022-00008 pour le 1256, chemin de la Rivière, lot 4 158 184, conformément au plan d'implantation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 17532, en date du 23 septembre 2021.

#### **ADOPTÉE**

2022-04-152

#### 5.8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 1195, RUE DE L'AUBE

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure 2022-00022 pour le 1195, rue de l'Aube, lot 3 744 084, afin de permettre l'implantation d'un garage privé adossé au bâtiment principal d'une superficie de 61,3 m<sup>2</sup>, équivalent à 70 % de la superficie totale du bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que le garage privé adossé au bâtiment principal ne peut excéder 50 % de la superficie totale du bâtiment principal.

*Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.*

**ATTENDU QUE** le projet de garage privé attenant au bâtiment principal peut être réalisé conformément à la réglementation en vigueur ;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure 2022-00022 pour le 1195, rue de l'Aube, lot 3 744 084, comme démontré sur le plan de construction préparé par David Leslie, architecte, reçu le 21 février 2022 et sur le certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 4479, en date du 13 mai 2020.

**ADOPTÉE**

2022-04-153

**5.9. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS — LOT 2 990 138, RUE CÉCILE-LAFLEUR**

**ATTENDU QUE** lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

**ATTENDU QUE** la demande de construction 2022-00089 pour le lot 2 990 138 situé sur la rue Cécile-Lafleur doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** dans le cadre de la demande de construction 2022-00089, une contribution financière de 9 613,80 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

**DE SOULIGNER** que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

2022-04-154

**5.10. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS —  
LOT 2 991 695, RUE D'INNSBRUCK**

**ATTENDU QUE** lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

**ATTENDU QUE** la demande de construction 2022-00071 pour le lot 2 991 695 situé sur la rue d'Innsbruck doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** dans le cadre de la demande de construction 2022-00071, une contribution financière de 1 853,00 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

**DE SOULIGNER** que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

2022-04-155

**5.11. DEMANDE DE PPCMOI — 1090, 7E RANG - REPORT DU DEUXIÈME PROJET DE  
RÉSOLUTION**

**ATTENDU** la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à autoriser un centre de vacances au 1090, 7e rang, lot numéro 2 988 831 du cadastre du Québec ;

**ATTENDU QUE** le premier projet de résolution numéro 2022-02-051 relativement à cette demande a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 février 2022 ;

**ATTENDU QU'**une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande pour annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir des renseignements relatifs au projet particulier ;

**ATTENDU** la publication d'un avis public en date du 11 février 2022 annonçant une consultation écrite concernant cette demande de PPCMOI ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont reçu plusieurs commentaires dans le cadre de cette consultation écrite ;

**ATTENDU** la résolution 2022-03-089 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022 par laquelle le conseil a reporté l'adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution à la présente séance ;

**ATTENDU QUE** depuis cette décision, il a été prévu que soit tenue sous peu, une rencontre citoyenne avec les personnes intéressées par cette demande de PPCMOI ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil souhaitent tenir cette rencontre avec les personnes avec les personnes intéressées avant de prendre position sur cette demande de PPCMOI.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**DE REPORTER** à nouveau l'adoption du deuxième projet de résolution concernant la demande de PPCMOI au 1090, 7<sup>e</sup> rang, lot numéro 2 988 831 du cadastre du Québec à la prochaine séance ordinaire du conseil.

**ADOPTÉE**

2022-04-156

#### 5.12. ACQUISITION — CONTENEURS À MATIÈRES RÉSIDUELLES

**ATTENDU** le règlement numéro 745 conformément auquel la Municipalité peut louer des conteneurs à matières résiduelles pour les industries, commerces et les institutions sur son territoire ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de faire l'acquisition de conteneurs pour donner suite aux demandes de location de conteneurs reçues de la part de différentes industries, commerces et institutions ;

**ATTENDU** la soumission de l'entreprise Laurin Conteneurs inc. au montant de 26 010,88 \$, taxes incluses, datée du 3 mars 2022.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** une dépense de 26 010,88 \$, taxes incluses, à même le Fonds de roulement remboursé sur 8 ans, conformément à la soumission de l'entreprise Laurin Conteneurs inc., pour l'acquisition de neuf (9) conteneurs.

**ADOPTÉE**

2022-04-157

**5.13. NOMINATION — OFFICIÈRE MUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** Anabelle Gauthier occupe le poste d'adjointe à l'urbanisme, volet inspection ;

**ATTENDU QUE** seuls les officiers municipaux sont autorisés à effectuer des inspections, émettre des permis et émettre des constats d'infraction.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**DE NOMMER** Anabelle Gauthier à titre d'officière municipale pour la période où elle occupera le poste d'adjointe à l'urbanisme, volet inspection.

**ADOPTÉE**

**6. LOISIRS ET CULTURE**

2022-04-158

**6.1. OCTROI DE CONTRAT — SERVICES PROFESSIONNELS - PLAN D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER DES 2 VALS**

**ATTENDU QUE** le sentier des 2 Vals est situé presque entièrement dans la ligne des hautes eaux d'un ruisseau et que plusieurs ponceaux de sa trajectoire sont à remplacer et certaines sections à relocaliser ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite mandater une firme de services professionnels pour la rédaction d'un plan d'aménagement comprenant la caractérisation écologique et une proposition de mesures de restauration de ce sentier ;

**ATTENDU** la réception de deux (2) offres de services pour l'exécution de ce contrat, dont celle de la firme Terre et habitats inc. datée du 8 mars 2022.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** l'offre de services de l'entreprise Terre et habitat inc. décrite au préambule ;

**D'AUTORISER** la directrice générale ou le directeur du Parc régional secteur Dufresne à signer tout contrat résultant de cette offre de services ;

**D'AUTORISER** une dépense de 8 278,20 \$, taxes incluses, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'exécution de ce mandat.

### **ADOPTÉE**

2022-04-159

#### **6.2. TARIFICATION — SERVICE AUDIO-VIDÉO DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ATHANASE-DAVID**

**ATTENDU** la *Politique de location des salles* ainsi que la grille de tarification de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** cette grille de tarification comprend un tarif associé aux services d'un technicien ou d'une technicienne audio-vidéo offerts aux personnes et organismes qui souhaitent louer la salle communautaire Athanase-David ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite conclure une entente avec une entreprise audio-vidéo afin d'offrir ses services aux usagers ;

**ATTENDU** la réception de trois (3) offres de services, dont celle de l'entreprise C.R.É.É. Alain Salesse enr. datée du 30 mars 2022.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** l'offre de services de l'entreprise C.R.É.É. Alain Salesse enr. pour la fourniture de services audio-vidéo à la salle communautaire décrite au préambule ;

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice du service Loisirs et culture à conclure et signer une entente administrative de services détaillée avec l'entreprise ;

**D'AUTORISER** la tarification suivante pour les services d'un technicien ou d'une technicienne audio-vidéo offerts aux personnes et organismes qui souhaitent louer la salle communautaire Athanase-David :

- 90,00 \$, taxes incluses, pour les deux (2) premières heures d'utilisation du service (réservation de 2 heures minimum) ;
- 45,00 \$, taxes incluses, par heure supplémentaire ;

**DE PRÉCISER** que la tarification décrite ci-dessus est chargée en sus des frais de location de salle ;

**D'ABROGER** toute tarification adoptée antérieurement pour ce type de service.

**ADOPTÉE**

2022-04-160

**6.3. TARIFICATION — VIRÉE DES CRÉATEURS 2022**

**ATTENDU QUE** l'entente de développement culturel 2020-2023 entre la Municipalité et le ministère de la Culture et des Communications vise notamment la réalisation d'un projet de route des arts intitulé « Virée des créateurs de Val-David » ;

**ATTENDU QUE** cette initiative s'inscrit dans la continuité des démarches entreprises afin de promouvoir le tourisme créatif en permettant aux artistes et artisans locaux d'ouvrir leur atelier professionnel au public ;

**ATTENDU** la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** le frais d'inscription de 65,00 \$ demandé aux artistes et artisans locaux désirant participer à l'édition 2022 de la Virée des créateurs de Val-David qui se tiendra pendant deux (2) fins de semaine de l'été 2022, soit les 29, 30 et 31 juillet, ainsi que les 5, 6, et 7 août, de 10h00 à 17h00 ;

**DE PRÉCISER** que la tenue de cette route des arts se tiendra dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

**ADOPTÉE**

2022-04-161

**6.4. SOUTIEN FINANCIER ET PROMOTIONNEL — 1001 POTS**

**ATTENDU QU'**Exposition 1001 Pots souhaite tenir la 33<sup>e</sup> édition de l'événement 1001 pots du 8 juillet au 21 août 2022 ;

**ATTENDU** la demande d'aide de l'entreprise pour les biens et services offerts par la Municipalité ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, une Municipalité peut accorder une aide à une entreprise du secteur privé, malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ;

**ATTENDU QU'**une résolution octroyant une aide à une entreprise n'a pas à être approuvée par les personnes habiles à voter lorsque la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide est inférieure à 1 % du budget de fonctionnement de la Municipalité ;

**ATTENDU QU'**il s'agit de la deuxième année où la Municipalité se prévaut de cet article de la Loi pour subventionner l'entreprise.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ACCORDER** une aide financière, sous forme de biens et services, d'une valeur de 20 000 \$, en plus du soutien promotionnel, à la personne morale sans but lucratif Exposition 1001 Pots, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, pour l'organisation de l'événement 1001 Pots qui aura lieu du 8 juillet au 21 août 2022.

**D'AUTORISER** une dépense de 20 000,00 \$ à même le poste budgétaire 02-702-90-970, répartie comme suit :

- 80 %, soit 16 000 \$ à la suite de l'adoption de la présente résolution par le conseil ;
- 20 %, soit 4 000 \$ à la suite de la remise du rapport financier et des activités pour l'année 2022.

**ADOPTÉE**

2022-04-162

**6.5. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC — DÉFIE TA SANTÉ 2022**

**ATTENDU** l'événement sportif et communautaire de marche et de course à pied « Défie ta santé » ;

**ATTENDU QUE** les profits de cet événement seront versés à La Fondation Dufresne (Mon École+);

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite encourager la pratique d'activités physiques et l'adhésion à un mode de vie sain.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la tenue de ces événements le 12 mai et le 9 juin 2022 au parc Léonidas-Dufresne ;

**D'OFFRIR** un soutien technique selon les ressources disponibles lors de la tenue de l'événement.

**ADOPTÉE**

2022-04-163

**6.6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA)**

**ATTENDU** le programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du Ministère de la Culture et des Communications ;

**ATTENDU** la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture de déposer une demande d'aide financière pour le projet de développement des collections documentaires 2022-2023 aux fins d'acquisition de livres et documents pour la bibliothèque.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la directrice du service Loisirs et culture à déposer au Ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des BPA et à signer tout document pour donner effet à la présente résolution et à agir en tant que responsable et interlocutrice pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

2022-04-164

**6.7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — JOURNÉES DE LA CULTURE 2022 ET 2023 — CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES LAURENTIDES**

**ATTENDU** le Programme d'appui aux collectivités de la Corporation de Développement économique (CDE) des Laurentides ;

**ATTENDU** la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme afin de réaliser des spectacles dans le cadre des Journées de la culture 2022 et 2023 et de bonifier la programmation existante.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la directrice du service Loisirs et culture à déposer une demande de soutien financier de 4 500,00 \$ à la CDE des Laurentides dans le cadre de son Programme d'appui aux collectivités.

**ADOPTÉE**

2022-04-165

**6.8. AUTORISATION DE SIGNATURE — LA GRANDE JOURNÉE DES PETITS ENTREPRENEURS 2022**

**ATTENDU** la tenue de l'événement La grande journée des petits entrepreneurs 2022 qui se tiendra le 4 juin 2022 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit agir à titre de tiers répondant pour le comité Marché des Petits Entrepreneurs lors de cet événement.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la directrice générale ou le directeur du service juridique l'engagement à titre de tiers répondant daté du 25 mars 2022 pour le comité Marché des petits entrepreneurs de La grande journée des petits entrepreneurs 2022.

**ADOPTÉE**

2022-04-166

**6.9. RENOUVELLEMENT — ENTENTE AVEC LE CENTRE D'EXPOSITION DE VAL-DAVID**

**ATTENDU** l'entente intervenue entre le Centre d'exposition de Val-David et la Municipalité le 10 avril 2018 pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

**ATTENDU** la résolution numéro 2020-10-301 par laquelle l'entente a été reconduite pour l'année 2021 ;

**ATTENDU QUE** cette entente vise à offrir un soutien technique et une contribution financière au Centre d'exposition de Val-David ;

**ATTENDU QUE** les deux parties souhaitent reconduire l'entente pour l'année 2022, sans modification.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**DE RECONDUIRE** l'entente avec le Centre d'exposition de Val-David pour une durée d'un an, sans modification ;

**D'AUTORISER** une dépense de 106 000,00 \$ à même le poste budgétaire 02-702-51-970 pour une contribution financière à être versée à l'organisme.

### **ADOPTÉE**

## **7. AVIS DE MOTION**

**2022-04-167**

### **7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT D'EMPRUNT 758 — PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 758 décrétant une dépense et un emprunt de 6 551 228 \$ pour le prolongement du réseau d'égout et le remplacement du réseau d'aqueduc sur plusieurs rues (Boutin, Hermine-Thibault, Lauzon, Duquette, montée Prédéal-Trudeau, Beaulne-Jutras, Rolland, Marie Anne, Wilfrid, Trudeau et une portion de la 117) ;

Ce règlement remplace le Règlement d'emprunt numéro 755 adopté lors de la séance extraordinaire du 22 mars 2022 puisqu'il était nécessaire de remplacer ce règlement suivant la correction de la position de certaines connexions au réseau d'égout existant.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

**2022-04-168**

### **7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 759 — INTERDICTION DE TRANSIT SUR LA MONTÉE GAGNON**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt numéro 759 prohibant la circulation de véhicules lourds sur la montée Gagnon.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

**2022-04-169**

### **7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 760 — CONTRÔLE DES ANIMAUX**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 760 sur le contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

## 8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2022-04-170

### 8.1. PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 758 — PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC

**ATTENDU QUE** le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement d'emprunt numéro 758 décrétant une dépense et un emprunt de 6 551 228 \$ pour le prolongement du réseau d'égout et le remplacement du réseau d'aqueduc sur plusieurs rues (Boutin, Hermine-Thibault, Lauzon, Duquette, montée Prédéal-Trudeau, Beaulne-Jutras, Rolland, Marie Anne, Wilfrid, Trudeau et une portion de la 117).

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le projet de Règlement d'emprunt 758.

**ADOPTÉE**

2022-04-171

### 8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 759 — INTERDICTION DE TRANSIT SUR LA MONTÉE GAGNON

**ATTENDU QUE** le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de règlement 759 concernant l'interdiction de circulation des véhicules lourds sur la montée Gagnon.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le projet de règlement 759.

**ADOPTÉE**

2022-04-172

### 8.3. PROJET DE RÈGLEMENT 760 — CONTRÔLE DES ANIMAUX

**ATTENDU QUE** le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de règlement 760 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le projet de règlement 760.

**ADOPTÉE**

## **9. RÈGLEMENTS**

**2022-04-173**

### **9.1. RÈGLEMENT 607-7 — PIIA ZONE C-05**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022 et que le projet de Règlement 607-7 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607 afin d'assujettir la zone C-05 aux objectifs et critères applicables à la route 117 a été adopté au même moment ;

**ATTENDU** l'avis public du 17 mars 2022 annonçant une consultation écrite du 17 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022 et qu'aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite ;

**ATTENDU QUE** depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le Règlement 607-7.

**ADOPTÉE**

**2022-04-174**

### **9.2. MODIFICATION — RÈGLEMENT D'EMPRUNT 753 — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

**ATTENDU** l'adoption du *Règlement d'emprunt numéro 753 décrétant une dépense et un emprunt de 2 552 817 \$ pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc et autres travaux connexes dans le secteur du puits Doncaster* lors de la séance extraordinaire du 22 mars 2022 ;

**ATTENDU QUE** ce règlement est exempté de l'approbation par les personnes habiles à voter puisqu'une subvention représentant au moins 50 % de la dépense sera affectée au règlement ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'amender ce règlement afin d'y apporter des précisions concernant cette subvention.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**DE MODIFIER** le Règlement d'emprunt numéro 753 en remplaçant le texte de l'article 7 par ce qui suit :

**Article 7 — Contribution ou subvention**

*Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.*

*Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.*

*Le conseil affecte notamment au présent règlement une subvention de 1 290 868 \$ versée dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) dont l'acceptation de la programmation n° 2 a été confirmée par la lettre de la Direction générale des infrastructures du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 3 mars 2022 pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement.*

**ADOPTÉE**

**10. VARIA**

2022-04-175

**10.1. LES ÉLUES ET LES ÉLUS MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES ENVERS LE PEUPLE UKRAINIEN**

**ATTENDU QUE** la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine ;

**ATTENDU QUE** la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens ;

**ATTENDU QU'**à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations ;

**ATTENDU QUE** les élu(e)s municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes ;

**ATTENDU** la volonté des élu(e)s municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits ;

**ATTENDU** la volonté des élu(e)s municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien ;

**ATTENDU QUE** les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**DE CONDAMNER** avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie ;

**DE JOINDRE** sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie ;

**D'INVITER** les citoyens et citoyennes à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien ;

**DE DÉCLARER** son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire ;

**DE TRANSMETTRE** une copie de cette résolution au premier ministre du Canada, Monsieur Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Madame Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

**ADOPTÉE**

## 10.2. CRÉATION ET NOMINATION — COMITÉ DÉVELOPPEMENT DURABLE

**ATTENDU** l'article 82 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil municipal de former des comités composés de membres du conseil afin d'étudier des questions spécifiques.

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**DE FORMER** le comité Développement durable ;

**DE CONFIRMER** que le mandat du comité Développement durable consiste à examiner et étudier toute question pertinente en matière de développement durable et faire les recommandations nécessaires au conseil à cet effet ;

**DE NOMMER** les membres du conseil suivants pour siéger au sein de ce comité :

- Dominique Forget ;
- Stéphan Schwab ;
- Guy Séguin ;
- Christian Lachaine ;
- Manon Paquin.

### **ADOPTÉE**

## 11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

### 11.1. DÉPÔT — VARIATIONS BUDGÉTAIRES — POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend qu'il n'y a aucune variation budgétaire pour la période du mois de mars 2022, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

### 11.2. DÉPÔT — ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 mars 2022.

### **11.3. DÉPÔT — EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS — SUIVI ET DISPONIBILITÉ**

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 mars 2022 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

### **11.4. DÉPÔT — RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du 9 mars au 12 avril 2022 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

### **11.5. DÉPÔT — RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE — RÈGLEMENT 700 — POUVOIR D'EMBAUCHE**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

### **11.6. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION — MODIFICATION DU RÈGLEMENT 745-1 SUR LA LOCATION DE CONTENEURS À MATIÈRES RÉSIDUELLES**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un procès-verbal de correction en vertu de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* afin de corriger les erreurs cléricales dans l'annexe « Formulaire de demande » du Règlement 745-1 modifiant le *Règlement 745 concernant la location de conteneurs à matières résiduelles pour les industries, les commerces, les institutions, les immeubles à logement et les domaines privés* afin de modifier les tarifs applicables à la location des conteneurs de matières résiduelles, entré en vigueur le 9 février 2022.

## **12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS**

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

## **13. PÉRIODE DE RÉPONSES**

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

#### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-04-177

#### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**DE LEVER** la séance ordinaire du 12 avril 2022 à 21 h 39.

**ADOPTÉE**

(Signé Dominique Forget)

---

**Dominique Forget**  
Mairesse et présidente d'assemblée

(Signé Sophie Charpentier)

---

**Sophie Charpentier**  
Directrice générale et greffière-trésorière